



Ville de Briec

**POSE & DEPOSE DES MATS, MOTIFS ET GUIRLANDES
DE NOEL**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE
Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

« SERVICES »

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES
PARTICULIERES**

SOMMAIRE

Article 1 – OBJET DU MARCHE

Article 2 – DETAIL DES PRESTATIONS

Article 3 – PRESCRIPTIONS COMMUNES

Article 1^{er} – OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la pose & la dépose des motifs et frises de Noël sur la commune de Briec.

Article 2 – DETAIL DES PRESTATIONS

2.1 Travaux préparatoires à la pose des motifs

- Tous les motifs devront être testés avant la mise en place. Ils seront remis en état, le cas échéant, par le prestataire. La commune de Briec prendra en charge l'achat des fournitures qu'elle tiendra à disposition du prestataire qui remplacera les éléments défectueux.
- Tous les fixations et ancrages seront à vérifier avant de procéder à la pose des éléments. En cas de nécessité, ils seront renforcés ou remis en état. Cette obligation sera prise en charge par le prestataire.

2.2 Pose des motifs

- Toutes les mesures de sécurité (hommes, matériels, arrêté de circulation,...) relatives à la pose et la dépose sont à la charge du titulaire du marché,
- Le prestataire utilisera un camion nacelle et toutes sujétions techniques nécessaires à la bonne mise en place du matériel,
- La disposition précise des motifs et guirlandes sera convenue avec le représentant de la commune de Briec,
- La mise en service des illuminations de Noël devra être effective au plus tard **pour le Vendredi 11 Décembre 2015**. Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour tenir ce délai.

2.3 Dépose des motifs

- L'intervention relative à la dépose des éléments sera réalisée **à partir du 4 Janvier 2016**,
- Le matériel, une fois démonté, sera stocké suivant les préconisations du représentant de la commune de Briec.

2.4 Astreinte

Le prestataire assure le maintien du bon fonctionnement de l'ensemble des d'illuminations de Noël pendant toute la durée du marché. Il prendra également à sa charge toute intervention consécutive à des dysfonctionnements des motifs ou frises liés aux conditions météorologiques (pluie, vent, grêle, orage,...)

Article 3 – PRESCRIPTIONS COMMUNES

Il est précisé que toute modification ultérieure des plans des équipements joints à l'offre est interdite sauf pour mise aux normes des matériels.

- 3.1** Le(s) candidats(s) sera (ont) tenu(s) de se faire impérativement représenter, lors des réunions de chantier ainsi pour la réception, par un technicien.

La remise d'une offre pour cette prestation vaut acceptation de ces préconisations.